

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi onze avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de PONTAUBAULT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PERROUAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Michel PERROUAULT, Jean-François LOIZEL, Monique LAURENT, Gérard GAUTIER, Jean-Michel BARON, Stanislas KOPEC, Delphine LEVALLOIS, Josette MONDIN.

Etaient absents : MM. Delphine GONFROY (donne procuration à M. Jean-François LOIZEL), Thierry GOUIN.

M. Gérard GAUTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date convocation : 29/03/2018

Date affichage : 12/04/2018

Compte Administratif 2017 (Délibération n° 2018-04-11-01)

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel PERROUAULT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Résultats exercice précédent	Mandats émis	Titres émis	Résultats de clôture
Section de fonctionnement	+ 124 315,43 €	259 745,46 €	315 507,75 €	+ 180 077,72 €
Section d'investissement	+ 42 742,59 €	337 496,60 €	262935,64 €	-31 818,37 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de Gestion 2017 (Délibération n° 2018-04-11-02)

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats de l'exercice 2017 (Délibération n° 2018-04-11-03)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 180 077,72 € et un déficit d'investissement de 31 818,37 € ;

Attendu l'état des restes à réaliser en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	55 762.29 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	124 315.43 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	180 077.72 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	31 818.37 €
R 001 (excédent de financement)	- €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	52 473.22 €
Excédent de financement (1)	21 949.00 €

Besoin de financement F	= D+E	62 342.59 €
AFFECTATION = C	= G+H	180 077.72 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	62 342.59 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	117 735.13 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

(1) Indiquer l'origine : emprunt : - €, subvention : 21 949 € ou autofinancement : - €

(2) Éventuellement, pour la part excédant la couverture de besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Budget Primitif 2018 (Délibération n° 2018-04-11-04)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de voter les taux d'imposition pour l'année 2018 qui se répartissent de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation 14,06 %
 - Taxe foncière (bâti) 19,23 %

- Taxe foncière (non bâti) 34,02 %
- de voter le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
Fonctionnement (402 000 €), Investissement (296 500 €).

Contrat de stagiaire (Délibération n° 2018-04-11-05)

Monsieur le Maire indique au conseil la possibilité d'accueillir un stagiaire étudiant de la MFREO de COUTANCES.

Monsieur le Maire indique que le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage et est apprécié au moment de la signature. Le taux horaire de la gratification est égal à 3,75 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale (soit 25 € x 0,15). Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le recrutement d'un stagiaire étudiant de la MFREO de COUTANCES du 23 Avril 2018 au 08 Juillet 2018.
- d'accepter le montant de la gratification à 3,75 € par heure de stage.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel des élèves prévues aux articles R. 715-1 ET R. 715-1-5 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.